



SCP 149.01 ÉLECTRICIENS

Indemnité vélo depuis le 1^{er} novembre 2023

Depuis le 1^{er} novembre 2023, les ouvriers se déplaçant à vélo bénéficient d'une indemnité vélo qui s'élève à 0,27 euro par kilomètre, avec une indemnité au moins égale à l'intervention de l'employeur dans le transport privé.